

Paris, le 14 janvier 2022

à

Mesdames et Messieurs les préfets,
Monsieur le préfet de police de Paris,
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône,
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,
Mesdames et Messieurs les directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et
départementaux des finances publiques,
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences
régionales de santé

Objet : Mobilisation des cellules de lutte contre l'islamisme radical et le repli communautaire (CLIR) pour lutter contre le séparatisme islamiste et les atteintes aux principes républicains

Référence	N° 6328/SG
Date de signature	14 janvier 2022
Emetteur	PRM – Premier ministre
Objet	Mobilisation des cellules de lutte contre l'islamisme radical et le repli communautaire (CLIR) pour lutter contre le séparatisme islamiste et les atteintes aux principes républicains
Commande	La présente circulaire instruit les préfets, recteurs et DG d'ARS de la nouvelle doctrine d'emploi des cellules de lutte contre l'islamisme radical et le repli communautaire (CLIR), jointe en annexe.
Action(s) à réaliser	Mobiliser les CLIR utilement et veiller à l'exécution résolue et méthodique des 23 engagements opérationnels de la stratégie gouvernementale de lutte contre le séparatisme islamiste également jointe en annexe.
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	Le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)
Nombre de pages et annexes	3 pages – 2 annexes (doctrine d'emploi des CLIR et stratégie interministérielle de lutte contre le séparatisme islamiste)

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République apporte une réponse globale à ces phénomènes en réaffirmant la primauté des lois de la République et en réarmant la puissance publique contre les dérives séparatistes et les discours qui les encouragent. Il s'agit désormais de poursuivre et d'amplifier cette politique de contrôle des structures porteuses de visées séparatistes, avec les nouveaux outils offerts par la loi confortant le respect des principes de la République.

L'appréhension locale des phénomènes de séparatisme islamiste relève des cellules de lutte contre l'islamisme radical et le repli communautaire (CLIR), qui se réunissent sous l'égide des préfets. Deux ans après leur création et à l'issue d'une évaluation transversale conduite par l'inspection générale de l'administration, la doctrine mérite d'être confortée et les attendus vis-à-vis de l'ensemble des responsables publics précisés.

Vous trouverez dans l'annexe de la présente instruction du Gouvernement la nouvelle doctrine d'emploi des CLIR. J'appelle particulièrement votre attention sur l'importance d'une mise en œuvre territorialisée et interservices, sous l'autorité des préfets et en relation étroite avec les procureurs de la République. J'entends que les services territoriaux et les opérateurs de l'Etat soient représentés au meilleur niveau (chefs de service ou adjoints) et que les administrations sollicitées pour analyser, conduire ou participer aux opérations de contrôles des structures dans une posture séparatiste y répondent systématiquement. Toutes les compétences seront mobilisées dans le cadre d'un travail opérationnel à « 360° », pour prendre les mesures adaptées aux situations que vous constatez : analyser les situations à risque, déployer les opérations de contrôle pertinentes, rendre compte des actions menées et développer une offre républicaine de services publics.

Enfin, dans le cadre du *continuum* de sécurité, vous associerez les élus locaux concernés, pour agir plus efficacement et plus concrètement ensemble. Il s'agit ici de renforcer la coopération et de permettre aux maires, mais aussi aux conseils départementaux, déjà impliqués dans les Cellules de Prévention de la Radicalisation et d'Accompagnement des Familles (CPRAF), ou encore aux associations de confiance, de faire davantage et plus utilement.

Les élus sont des partenaires précieux, en permanence au contact des administrés et bien placés pour percevoir les signaux faibles d'une dégradation de la situation, d'un glissement voire d'un basculement.

Dans la foulée de la promulgation de la loi du 24 août 2021, le comité interministériel contre le séparatisme que j'ai réuni le 19 novembre dernier a arrêté une stratégie d'ensemble pour lutter contre les atteintes aux principes républicains, pour incarner la promesse républicaine d'égalité des chances, objet de mon instruction du 24 juin dernier, et pour accompagner l'organisation de l'islam de France et l'engagement des institutions musulmanes contre l'islam radical. Elle est jointe à la présente circulaire.

J'attache la plus grande importance à l'exécution résolue et méthodique des 23 engagements opérationnels de cette stratégie gouvernementale de lutte contre le séparatisme islamiste. Les départements ministériels, chacun pour ce qui le concerne, et les préfets au plan départemental établiront régulièrement une synthèse de la mise en œuvre des engagements.

Je souhaite également que les administrations centrales suivent très étroitement les dossiers les plus sensibles. Aussi, a été décidée la création d'une CLIR à compétence nationale placée sous l'égide du ministère de l'Intérieur, rassemblant toutes les administrations centrales concernées, pour traiter des dossiers d'envergure nationale ou communs à plusieurs départements. Le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) assure l'animation et le secrétariat de cette CLIR nationale, tout comme il est chargé, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, de coordonner les actions des administrations centrales et d'appuyer l'action des CLIR dans la lutte le séparatisme islamiste et le repli communautaire.

.../...

Les actions à visée séparatiste mettent en danger la cohésion nationale et constituent un terreau pour la radicalisation violente, et dans certain cas le risque terroriste. Ses manifestations sont présentes dans les services publics, à l'école, au sein du monde associatif, dans les lieux de culte, dans l'espace public ou sur internet et les réseaux sociaux.

La lutte contre l'islamisme radical et le repli communautaire doivent constituer, au-delà du ministère de l'intérieur et des préfets, un axe essentiel de votre action et appelle votre pleine mobilisation. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour garantir notre sécurité et notre cohésion nationales.



Jean CASTEX